

L'ouverture de la chasse à l'Isle-Adam en 1789

Les Adamois vécurent la période de la Révolution avec calme et sérénité.

Le 27 février 1789 dans la rédaction de leurs doléances, ils furent très mesurés. Ils parlèrent surtout du poids des impôts et demandèrent que les levées des troupes soient mieux réparties entre les trois ordres.



Estampe révolutionnaire « *A bas les impôts* » - Bibliothèque Nationale

Aucune réclamation contre les pouvoirs exorbitants et injustes de la noblesse et du clergé. Aucune réclamation sur les dégâts causés par le gibier en forêt et en plaine, comme dans les autres communes.

Ce qui n'empêchera pas le prince de Conti de manifester à cette occasion un conservatisme étroit et faire noter dans les comptes-rendus son opposition de principe à toute égalité entre les hommes.

Il est vrai que les Adamois sont totalement asservis au bon vouloir du prince et qu'ils viennent d'être favorisés par son ordre de faire livrer et de vendre à perte sur le marché de la ville, 2.815 livres de grains et de farine pris sur les stocks de réserve de la nation.

Ce qui évite aux Adamois la disette qui toucha à cette époque l'ensemble de la population de France.

Cependant ils n'échappèrent pas à l'angoissante peur-panique du danger imaginaire des bandes armées et affamées, brûlant, dévastant et dévalisant tout sur leur passage.

Rumeur colportée de bouches à oreilles et relayée à grand coup de tocsin de village en village. Les coups de feu, tirés certainement par des braconniers, augmentent encore la terreur.

Elle enfle encore plus, quand le 27 juillet les habitants apprennent que leur prince protecteur vient d'émigrer.

En hâte, les municipalités de la région lèvent des milices bourgeoises armées, chargées de protéger les habitants. Tout homme capable de porter une arme doit participer aux gardes et aux patrouilles.

Enfin, la récompense attendue par tous arrive dans la nuit du 4 août 1789.

L'Assemblée Constituante met fin au système féodal.

C'est l'abolition des privilèges... la fin des capitaineries!



L'Assemblée Constituante votant le 4 août 1789 l'abolition des privilèges - Dessin de Monnet, gravé par Helman

Le 11 août, l'Assemblée Nationale accorde le droit de chasse pour tous. Les galériens et les bannis pour acte de braconnage sont amnistiés et libérés.

Le législateur ne s'imagine pas alors les abus qu'entraînera cette décision trop libérale.

Le peuple manque de grains. Le peuple manque de pain. Le peuple a faim.

Les gardes forestiers ne savent plus à qui rendre compte depuis le départ du prince de Conti. Ils se terrent et font profil bas, eux qui jouaient aux fiers à bras en se régaland de gibier à longueur d'année devant cette population de paysans et de domestiques uniquement nourrie de fèves, de pain et de mauvaise vinasse.

Chacun, muni de son gourdin, de son bâton ou du fusil emprunté à la milice, court sus aux bois.

C'est la gabegie !

A plusieurs, on fait des battues dans les bois et dans les champs. Il y a tellement de gibier qu'en battues serrées il suffit de simples bâtons pour assommer les lapins, les faisans et tout ce qui se présente au-devant d'eux.

L'anarchie est complète.

La population manque de pain ! Elle se nourrit de lièvres, de cailles, de pigeons, de perdreaux, sans compter le gros gibier : cerfs, chevreuils, sangliers.

A chaque fois qu'un animal est abattu, à la joie de pouvoir manger s'ajoute celle d'exterminer cette engeance nuisible aux cultures, exécrée depuis des générations et des générations.

Jamais une ouverture de chasse ne fut plus joyeuse que celle de 1789.
 Et assurément plus personne ne verra jamais de sa vie une telle hécatombe de gibier.
 Tout à leur joie, les habitants des villages environnant la forêt de l'Isle-Adam n'hésitent pas à piller les récoltes et dans leurs battues à détruire par leurs piétinements les vignes et les champs de blé, d'orge ou de sarrasin.



Estampe « J'savois ben qu'aurions not tour » - Bibliothèque Nationale

Cela ne pouvait plus durer !

La municipalité Deschamps sera obligée de nommer deux gardes messiers avant même la parution du décret de réglementation de la chasse du 24 mai 1790.
 Leur travail : surveiller les moissons, protéger les récoltes contre les vols et les saccageurs....

Nos chasseurs de 89 pourront sans contrainte continuer à piller la forêt de tout ce qui y vit.

Jean-Pierre Auger